

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/18

PUBLIE LE Mardi 14 mai 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-18 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 14/05/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 07 et 13 mai 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

du 07 et 13 mai 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT en sa qualité de 2ème Vice-Présidente en matière de développement et rayonnement culturel,

Considérant l'enjeu d'ouverture et de mixité du projet d'établissement du Conservatoire du Boulonnais,

Considérant l'antériorité d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin à Le Portel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de participer à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique spécialité « voix » à l'école publique élémentaire Albert Camus de Le Portel et de mobiliser ses ressources internes pour son bon fonctionnement.

Elle permettra notamment aux élèves de bénéficier de cours hebdomadaires de formation musicale, de chant choral et de technique vocale mais aussi de tisser un lien avec les autres disciplines enseignées au Conservatoire par des rencontres régulières en son sein.

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, l'Education Nationale et la ville de Le Portel.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 07/05/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le : 07/05/2019

Publiée le :

2019_121

Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2016 autorisant la signature de la nouvelle convention de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2016/2021

Vu l'obligation pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'élaborer dans le cadre de la délégation des aides à la pierre un Programme d'Actions Territorial (PAT) présentant l'ensemble des dispositifs et actions qu'elle met en œuvre en faveur du parc privé

Vu les dispositions de l'article R-321-10-I-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que lorsqu'une convention de délégation a été signée, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délégataire établit le programme d'actions territorial intéressant son ressort. Ce dernier présente l'ensemble des dispositifs et actions à destination du parc privé.

Vu le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2019,

Vu les objectifs et enveloppes assignés à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le CRHH du 11 mars 2019,

Vu l'arrêté réglementaire du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Christian BALY pour toutes questions relatives à la stratégie en matière de logement et d'habitat et d'accueil des gens du voyage,

Considérant les principales actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en faveur du parc privé répondant aux enjeux validés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 qui visent plus spécifiquement à amplifier les actions favorisant la rénovation des logements privés.

Considérant le projet de Programme d'Actions Territorial, ci-annexé, qui se présente en deux parties

Considérant que la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat s'est prononcée favorablement le 29 mars 2019 sur ce projet de Programme d'Actions Territorial, conformément à l'article R321-10- II-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

Article 1 : Le Programme d'Actions 2019 en faveur du parc de logements privés est établi comme suit dans le document joint. Il est applicable au 1er janvier 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 13/05/2019

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 13/05/2019

Publié le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil du 04 avril 2019 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants.

vu l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour certaines prestations artistiques.

vu l'arrêté du 22 décembre 2016 par lequel le président a délégué à Thérèse GUILBERT 2ème Vice-présidente la faculté d'intervenir dans le domaine culturel.

Etant donné que la CAB souhaite valoriser son action à travers cette manifestation d'envergure.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 31 739 € TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 11 au 14 juillet 2019.

Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant du contrat :

La Bricole : 1 300€
Bagad An Alarc'h : 400€
Lémito : 900€
Les flets qui s'coulent : 520€
O'Bretells : 700€
Milo Pépé : 800€
Evelyn Jordaens : 300€
Dominique Pourre : 700€
Z'avez pas vu Raoul : 900€
Level and Co : 300€
La Belle étoile : 800€
Jazz à cordes : 1 000€

Riverside : 1 500€

Samuel Willcox : 1 000€

Sur les docks : 1 000€

Meskaden : 1 900€

The Greenings : 1 550€

XV MARIN : 1 500€

Blunt : 750€

Jameson and Power : 1260€

Shantycoor Blankenbergue : 599€

Nanne et Ankie : 1 300€

Musiciens sétois : 1 000€

The Hots Rats : 1 000€

On met les voiles : 2 560€

Serge Pescher : 300€

Irish Frogs : 1 100€

Cie Acta Fabula : 4 800€

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 13/05/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le : 13/05/2019

Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT en sa qualité de 2ème Vice-Présidente en charge du développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre de sa politique en matière de musiques actuelles, mène des actions de développement et de communication ciblées sur le festival Poulpaphone pour répondre à une évolution constante de l'événement qui entame sa 15ème édition,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : l'achat de 23 radios anciennes type TSF (Télégraphie sans fil) qui seront utilisées à titre décoratif et également pour la réalisation de supports de communication pour un montant total de 230 € TTC (soit 10 € pièce) auprès d'un particulier, Madame Odette CONDETTE domiciliée 13 rue de la Capelette à COQUELLES (62231).

Article 2 : la dépense sera imputée sur la régie dépenses n°702 intitulée divers services sur présentation d'un document comptable par le tiers.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 13/05/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le : 13/05/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr